

LES DÉCHETS VERTS

Les déchets verts sont les déchets végétaux issus de l'entretien des jardins : tontes de pelouse, taille des haies et d'arbustes, élagage d'arbres, déchets floraux, etc.

QU'EST-CE QUE VOUS EN FAITES ?

Dans votre jardin

- Dans votre composteur, ou en tas au fond de votre jardin
- Si vous avez un broyeur ou si vous pouvez en louer un, votre broyat vous servira de paillage à étaler sur vos plantations.

À la déchetterie

- Déposez-les en vrac
-  Les emballages plastiques et les pots de fleurs ne peuvent pas être déposés

Devant chez vous, à l'occasion d'une collecte en porte-à-porte

Vous devez prendre rendez-vous en contactant le numéro vert : **050 060**

- Quatre enlèvements gratuits par an
- Volume autorisé : 2m³ par RDV
- Dépôt des déchets la veille à partir de 16h ou le jour même avant 6h
- Vous avez le choix entre l'enlèvement de vos déchets verts ou celui de vos encombrants, **mais pas les deux à la fois**, ou sinon deux rendez-vous vous seront décomptés.

 Vos déchets verts ne doivent pas être déposés près des clôtures, sur des regards, sur des compteurs d'eau ou à proximité immédiate d'un transformateur électrique, de manière à ne pas endommager les équipements publics ou privés lors de la collecte.

Si vous déposez vos déchets verts en dehors de la date de collecte, vous vous exposez à une amende allant jusqu'à 178 900 F.



QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS UNE FOIS COLLECTÉS ?

Les déchets collectés sur rendez-vous ou déposés à la déchetterie sont transformés en amendement organique.

FOCUS SUR LA PLATEFORME DE CO-COMPOSTAGE

La plateforme de co-compostage de Karenga reçoit l'ensemble des boues issues des stations d'épuration de Nouméa et une partie des déchets verts issus des déchetteries, puis les transforme en un amendement organique. Cet amendement sera utilisé en agriculture pour les cultures non destinées à la consommation humaine, en aménagement paysager, en sylviculture et en végétalisation des sites dégradés.